

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 8
Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt neuf septembre deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Sous la Présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/09/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6
Présents : - MAGNIN Rachel - Thomas OTTENHEIMER- Christophe TORREGROSSA - Dominique GUILLET- Denis PELLISSIER-Nicolas MORFIN
Excusé : Anthony AUDRAPT - Nelly GUILLET
Secrétaire de séance : Denis PELLISSIER-

Délibération n°2025-08-08

Délibération- Avenant 1 à la convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état.

Le Maire expose que les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés...) sont transmis actuellement par d'une plateforme d'échange sécurisée nommée AWS
La Commune ayant changé de version de logiciel métier, il conviendrait de changer le dispositif homologué de transmission par voie électronique. La commune utilisera désormais BERGER LEVRAULT
Pour cela il convient de signer un avenant à la convention avec la Préfecture mentionnant la plateforme de transmission choisie.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
• d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission avec BERGER LEVRAULT
Préfet annexé à la présente,

- Charge le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
→ Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette opération
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A VASSIEUX-EN-VERCORS  Le Maire Thomas OTTENHEIMER (cachet)
Pour	6	
Contre		
Abstention	0	

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet, Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.